

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 septembre 2016**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille seize et le 14 septembre à 18 H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup> et 8 septembre suite au report de la séance du 6 septembre faute de quorum, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. BERNARD Jean-Marie, 1<sup>er</sup> adjoint.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13

**Présents :** Armelle DAMY, Séverine BERSAC, Marie-José CAYOL, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX, Henri SERRES

**Excusés :** Cécilia JOUVE, Jacqueline PUGET

**Pouvoirs :** Jacqueline PUGET a donné pouvoir à Jean-Marie BERNARD

**Absents :** Alain CHAIX

**Secrétaire de séance :** Armelle DAMY,

Pas de remarque de la part des conseillers municipaux sur le compte-rendu, procès-verbal, de la séance précédente.

**I. Demande de subvention « Contrat station de demain » : étude aménagement des fronts de neige**

Suite à la réunion organisée pour le contrat Station de Demain, une étude de faisabilité pour le réaménagement des fronts de neige de Superdévoluy et La Joue du Loup a été lancée par la commune de concert avec DSD.

Les fronts de neige de Superdévoluy et de la Joue du Loup sont des espaces stratégiques où de nombreux flux de pratiquants (skieurs de différents niveaux, promeneurs, « lugeurs »...) s'entrecroisent. Au de-là des impératifs sécuritaires, c'est la valorisation de l'offre (et d'une certaine manière la perception qualitative de celle-ci) qui est en jeu auprès de clientèles aux exigences de pratiques différentes dans l'espace et dans le temps. Il s'agit de redonner une place au ludique et à l'apprentissage en front de neige, tout en maintenant un accès simplifié et confortable au domaine skiable. Il s'agit donc dans un 1<sup>er</sup> temps de réaliser une étude de faisabilité.

La commune du Dévoluy a confié cette étude au cabinet MDP consulting spécialisé dans l'aménagement de domaines skiabiles.

Un comité de pilotage composé d'élus et techniciens de la commune, de l'exploitant des remontées mécaniques, des écoles de ski et de l'office de tourisme, validera ces différentes étapes.

Ce projet a été inscrit dans le plan d'actions du « Contrat Station de demain » porté par la Région PACA. Coût de l'étude : 13 950 €

Plan de financement : Région : 5 580 € Autofinancement : 8 370 €

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet et sollicite l'aide financière de la Région selon le plan de financement présenté.

Jean-Marie Bernard précise que DSD dépose de son côté des demandes de subventions pour les travaux d'amélioration du réseau d'enneigement artificiel et les remontées mécaniques.

Thomas Michel : qui va recevoir l'aide de la région ? Et devons nous faire le même montage que celui existant auparavant pour l'enneigement artificiel avec un portage communauté de communes du Dévoluy ?

Jean-Marie Bernard : la Région aidera directement DSD.

Henri Serres : est-ce que dans le cadre de l'aménagement des fronts de neige, il y aura quelque chose de prévu pour organiser le front de neige de la Joue l'été ?

Thomas Michel précise que l'étude en est au diagnostic et que les premières ébauches utilisent l'espace libéré par l'enlèvement du Roc d'Aurouze en positionnant un espace débutant et un fil neige. Tout cela sera affiné dans les prochaines phases courant automne.

Jean-Marie Bernard : il faudra veiller à améliorer a minima le visuel offert par les fronts de neige.

## **2. Taxe de séjour : modification des périodes de perception**

Rappel : la taxe de séjour est perçue toute l'année. Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la commune.

La délibération D2016-125 du 13 octobre 2015 pour application en 2016 prévoit 3 périodes de perception. Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner, accompagné de leur règlement :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars ;
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> avril au 31 août ;
- avant le 31 décembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre.

Il est proposé de modifier la première période qui n'est pas calquée sur la saison d'hiver. Les nouvelles périodes seraient les suivantes :

- avant le 30 mai pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril ;
- avant le 30 septembre pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août ;
- avant le 31 décembre pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre.

Le conseil à l'unanimité, approuve cette modification. Les autres modalités relatives à la taxe de séjour sont inchangées.

## **3. Transfert de la compétence « promotion du tourisme (dont création des Offices de Tourisme) »**

Comme exposé lors de la dernière réunion du conseil municipal, la loi NOTRE prévoit le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme (OT). La conséquence pour le Dévoluy sera la création (par fusion ou pas) d'un office de tourisme intercommunal sur le périmètre de la nouvelle intercommunalité. Un lobbying des associations élus des communes touristiques (de montagne notamment) a permis de faire avancer l'idée d'un maintien d'un OT pour les communes stations de tourisme. Cela devrait être acté selon les dernières informations diffusées lors de la session d'automne du parlement dans le cadre de la loi Montagne 2. La discussion porte également sur l'application de cette dérogation aux communes en cours de classement et sur le statut, intercommunal ou local de ces OT de stations.

Le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, a été examiné le 14 septembre en conseil des ministres, et prévoit l'introduction aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales d'une dérogation au transfert de la

compétence « *promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » pour les « *communes touristiques situées en zone de montagne au sens des articles 3 et 4 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 et classées comme stations de tourisme en application de l'article L. 133-13 du code du tourisme ou ayant engagé une démarche de classement en station classée de tourisme avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017* » ;

Considérant que le dossier de demande de classement en station de tourisme de la commune de Dévoluy est en cours d'instruction

Le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de maintenir dans l'intérêt touristique, économique et social de la station, de maintenir, au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Office de Tourisme communal du Dévoluy, déjà créé et PRECISE que l'Office de Tourisme du Dévoluy sera appelé à développer une coopération avec les instances touristiques mises en œuvre au sein de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy, dans le cadre d'actions concertées conformes à la solidarité territoriale.

#### **4. Demande de subvention Voirie Communale 2016**

Afin de bénéficier de la subvention de 38 000 € allouée par le Département des Hautes-Alpes pour des travaux de voirie au titre du programme 2016, il est décidé de proposer comme programme de travaux la réalisation de la voie de contournement de Superdévoluy.  
Le montant de ces travaux s'élève à 109.450,00 €.

Le Conseil à l'unanimité approuve ce programme.

#### **5. Marchés de rénovation de l'Ecole d'Agnières – 2<sup>ème</sup> tranche : avenants**

Par délibération n°2016-042 du 3 mai 2016, la Commune du Dévoluy a attribué les marchés relatifs à la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de rénovation de l'école d'Agnières.

Il est nécessaire de procéder à une mise au point de certains marchés en raison de travaux supplémentaires :

- lot 10 Peinture attribué à l'entreprise SOMMET DECOR : Travaux supplémentaires de peinture et de reprise du bas des murs de la cantine pour un montant de 677,55 € H.T, ce qui porte le marché à la somme de 7.396,55 € H.T
- Lot n°5 Menuiseries bois attribué à l'entreprise EYRAUD : Fourniture et pose d'une porte supplémentaire à la salle de classe de l'étage pour un montant de 330,00 € H.T et fourniture et pose de 3 volets roulants pour remplacer les volets vétustes de l'école pour un montant de 1.900,09 € H.T. Ce qui porte le marché à la somme de 14.230,09 € H.T
- Lot n°3 Charpente attribué à l'entreprise MOTTY Charpente : dépose, ré ajustage et repose des descentes d'eaux pluviales, dépose et repose de l'escalier, découpe de la toiture existante, reprise du solin du préau pour un montant de 2.060,00 €. Ce qui porte le marché à 10.922,00 € H.T
- Lot n°7 Electricité attribué à l'entreprise E.2.L (LE LANN) : déplacement et branchement de la ligne 12KW, raccordement électrique des volets roulants, reprise de l'installation suite à l'ouverture de l'escalier à l'étage, mise en sécurité des prises de la cantine, réalisation des branchements dans la salle de bain à l'étage, pour un montant total de 3.019,90 € H.T. ce qui porte le montant total du marché à la somme de 10.643,90 € H.T. *Les travaux de mise aux normes des classes ont été pris en charge hors marché*
- Lot n°6 : Cloisons – Faux plafonds : Ragréage du sol de la classe maternelle avant pose du sol souple pour un montant total de 2.608,20 € H.T. Ce qui porte le montant total du marché à la somme de 10.317,51 € H.T.

Les avenants ont été présentés à la commission MAPA du 6/09/2016 qui a donné un avis favorable.

Le conseil à l'unanimité, approuve ces avenants et autorise le Maire à les signer.

Alain Laurens, fait remarquer : d'après lui, il y aura des soucis d'étanchéité entre l'ancien bâtiment et le nouveau.

Séverine Bersac : c'est déjà très agréable de travailler dans les locaux remis à neuf. Elle remercie les personnes qui se sont chargées du nettoyage et qui ont permis à la rentrée de s'effectuer dans de bonnes conditions.

#### **6. Maison de Santé : demande de financement pour les équipements (demande complémentaire)**

Vu la délibération 2016-088 du 2 août 2016 approuvant le projet de Maison de santé dans l'immeuble Les Arcades à la Joue du Loup et sollicitant des financements de l'Europe FEADER, de la Région pour les travaux estimés à 280 000 €

Considérant la nécessité d'acquérir les équipements indispensables au fonctionnement de cette Maison de santé et la possibilité offerte par le FEADER de financer les frais d'équipement plafonnés à 100.000 €

Considérant l'importance de ce projet pour le maintien indispensable d'une présence médicale sur le massif et sur les deux stations, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet présenté et **DECIDE** de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

Europe (FEADER) : 50 % soit 50 000 € ;  
Région : 30 % soit 30 000 € ;  
Autofinancement : 20 % soit 20 000 €.

#### **7. Marchés de sécurisation eau potable de Superdévoluy et la Joue du Loup**

Ce projet consiste en la première phase des travaux de sécurisation des réseaux d'eau potable de Superdévoluy et de la Joue du Loup : consultation pour les travaux de construction du réservoir de Mouche chat, la fourniture et pose des équipements électriques et hydrauliques du pompage de Mouche chat ainsi que l'installation d'une pompe supplémentaire au pompage des Cypières.

Le montant global des travaux était estimé à 279.000,00 €.

La commune a organisé une consultation via la plateforme marchés publics.info et le BOAMP avec une remise des plis fixée au 8 août. Une négociation a eu lieu pour certains lots : Le bureau d'études CLAIE a procédé à l'analyse des offres.

Lot n°1 : Construction du bâtiment de pompage de Mouche Chat

Le maître d'œuvre propose donc à la commune de retenir l'offre négociée du candidat PELISSARD, dont le montant s'élève à 68 736,12 € H.T.

Lot n°2 : Equipements électriques et hydrauliques du pompage de Mouche Chat et installation d'une pompe supplémentaire au pompage des Cypières

Le candidat qui obtient la meilleure note globale à l'issue de la phase de négociation est JACQUARD ELECTROMECHANIQUE. Cette offre d'un montant de 175 097,40 € HT est la mieux-disante ; le maître d'œuvre propose donc à la commune de la retenir.

Lot n°3 : Menuiserie-serrurerie du pompage de Mouche Chat

L'offre reçue : METALLERIE CHEVALIER.

Le maître d'œuvre propose à la commune de retenir l'offre du candidat METALLERIE CHEVALIER, dont le montant s'élève à 25 920,00 € H.T.

La commission MAPA a donné un avis favorable lors de sa réunion du 6/09 aux propositions du maître d'œuvre.

La commission MAPA a donné un avis favorable lors de sa réunion du 6/09 aux propositions du maître d'œuvre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer les marchés suivants :

Lot 1 : PELLISSARD : 68 736,12 € H.T ; Lot 2 : JACQUARD ELECTROMECHANIQUE : 175 097,40 € HT ; Lot 3 : METALLERIE CHEVALIER : 25 920,00 € H.T. et AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondants

#### **8. Cession d'une parcelle au SyME 05 : implantation d'un transformateur pour téléski des Casses**

Pour permettre l'alimentation du Téléski des Casses en cours de construction et la pose d'un transformateur, le SyME 05 demande à la commune de lui céder 12 m<sup>2</sup> environ à prendre sur une plus grande parcelle 002C6 lieu-dit Chagier.

Le conseil à l'unanimité APPROUVE cette cession et AUTORISE le Maire ou à son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

#### **9. Cession de terrain à M. GARRAU (Bas Gicons – St Disdier)**

M. GARREAU Didier a déposé une demande d'acquisition du terrain communal situé entre les deux bâtiments dont il est propriétaire aux Bas Gicons. Le géomètre a établi le document de division parcellaire. La surface cédée serait de 95 m<sup>2</sup> au prix de 2 € le m<sup>2</sup>. Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil à l'unanimité AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession.

#### **10. Cession de terrain à M. MALVOISIN (Villard de l'Enclus – St Etienne)**

Le Conseil Municipal avait donné son accord le 4/02/2016 sur la cession d'une parcelle de terrain communal située devant la maison de M. MALVOISIN, au Villard de l'Enclus.

Le géomètre a établi le document de division parcellaire. La surface cédée à M. MALVOISIN est de 51 m<sup>2</sup>. Prix de vente 2 € le m<sup>2</sup>. Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil à l'unanimité AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession.

#### **11. DSP Camping – lancement d'une nouvelle procédure**

Le gérant du camping municipal-gîte les Auches a fait part de sa volonté de rompre la convention de DSP le liant à la commune à compter du 31/12/2016. Cette décision a également un impact sur la fourniture des repas à la cantine de l'école de St Etienne.

Il est proposé de lancer une procédure de DSP qui prendrait effet, compte tenu des délais inhérents à ce type de démarche, pour l'été prochain. Un cahier des charges sera constitué demandant au gestionnaire futur, de gérer les équipements actuels mais également d'investir pour faire monter en gamme le camping et pour répondre aux attentes de la clientèle de l'hôtellerie de plein air. La durée de la DSP sera donc plus longue pour permettre au gestionnaire d'amortir son investissement. Cette durée sera à fixer définitivement lors de la négociation.

Dans l'attente, la commune gèrera le camping et assurera également la cantine. Un ou des agents municipaux seront affectés à ce service.

Jean-Marie Bernard précise que l'objectif de la procédure c'est de trouver quelqu'un qui veuille s'investir dans ce camping. Si on n'a pas de candidature intéressante, on se mettra en situation de faire évoluer le camping car il y a une vraie demande pour une hôtellerie de plein air de qualité.

Thomas Michel : voir combien on va demander en termes de redevance car comme toujours le montant sera déterminant pour que la personne s'en sorte.

Jean-Marie Bernard : possible de faire un contrat suffisamment long pour permettre l'amortissement des biens ; il faut trouver quelqu'un qui veut en faire une affaire personnelle et investisse.

Séverine Bersac : pourquoi le garde-t-on ? Si on veut une personne qui investisse, on devrait peut-être vendre.

Jean-Marie Bernard : on peut faire un contrat de longue durée qui équivaut à une vente. Exemple : l'IRAM n'est pas propriétaire du plateau de bure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service public du Camping-Caravaning-Gîte municipal « les Auches » sous la forme d'une concession pour une durée de 8 à 10 ans à préciser lors de la négociation et AUTORISE le Maire à prendre toute décision propre à assurer l'exécution de la présente délibération et notamment à engager la procédure de dévolution.

## **12. Convention de mise à disposition entre l'Amicale autour des enfants et la commune**

Point retiré de l'ordre du jour.

## **13. Contentieux « Chalets du Soleil » : consignation du produit de la vente des biens communaux entre les mains du receveur**

La commune a engagé une procédure d'appel de la décision du Tribunal Administratif la condamnant à rembourser à la société Immobilière Patrimoine qui a construit les Chalets du Soleil (Hameau du Puy) à Superdévoluy, les sommes perçues. Néanmoins, la décision est exécutoire et l'avocat de la commune a également déposé un sursis à exécution. Pour prouver la bonne foi de la commune, le Maire s'est engagé à provisionner une somme au BP et à « bloquer » entre les mains du receveur municipal les produits des ventes des biens communaux engagés cette année pour faire face à ce contentieux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De constituer une provision pour risques et charges exceptionnels, semi-budgétaires de 800 000 €, montant qui pourra être complété ultérieurement en fonction de l'évolution du dossier et rappelle que le crédit avait été inscrit au Budget Primitif 2016 au compte 68/6875 ;
- De prévoir la reprise de cette provision au compte 78/7875 lorsque le moment de régler la dette sera venu ;
- De consigner le produit de certaines ventes du patrimoine communal pour faire face à cette dette.

Le conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE la Constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels pour le règlement d'une dette de la Commune dans les conditions évoquées ci-dessus et DEMANDE la consignation du produit de la vente de certains patrimoines de la commune à cet effet

## **14. DM n° 3 de régularisation sur le budget principal**

Cette DM, demandée par la Trésorerie pour permettre l'intégration des travaux réalisés sur les anciennes communes et communauté de communes inscrits initialement au compte 238 sur différents comptes de classe 21 est approuvée à l'unanimité.

## COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21534	25	Réseaux d'électrification	18 075,32
21	2158	20	Autres installations, matériel et outillage technique	600 418,71
21	21318	40	Autres bâtiments publics	13 766,17
21	21538	25	Autres réseaux	11 521,54
<b>Total</b>				<b>643 781,74</b>

## COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	238	OPFI	Avances et acomptes versés sur commandes d'investissement	643 781,74
<b>Total</b>				<b>643 781,74</b>

## QUESTIONS DIVERSES

Jean-Marie Prayer : Couleurs Dévoluy et Trail « traversée des Aiguilles » le week end du 17/18 septembre au Festre

Jean-Marie Bernard :

- un représentant de la commune au conseil d'administration de l'association des communes pastorales de la Région PACA doit être désigné. Jean-Claude Michel est désigné ;

- Une conférence de presse sera organisée le 11 octobre au Département pour présenter les prochaines réalisations de la commune (centre de bien être notamment), annoncer l'anniversaire de Superdévoluy, le classement de l'OT en catégorie I, la relance de la construction du Cristal, les investissements réalisés cette année par DSD sur le domaine skiable (remplacement du Roc d'Aurouze, construction du TSD des Plattes) ;

- exploitation du centre de bien être : la CCBD va délibérer lors du prochain conseil communautaire sur l'opportunité de fonder avec la commune une SPL pour gérer cet équipement. Le bureau a donné son accord pour une participation de 10 %. Une fois cet accord validé par le conseil, il conviendra de travailler sur les statuts, de créer cette société par délibération afin que l'on puisse recruter un directeur.

La séance est levée à 18h55.



